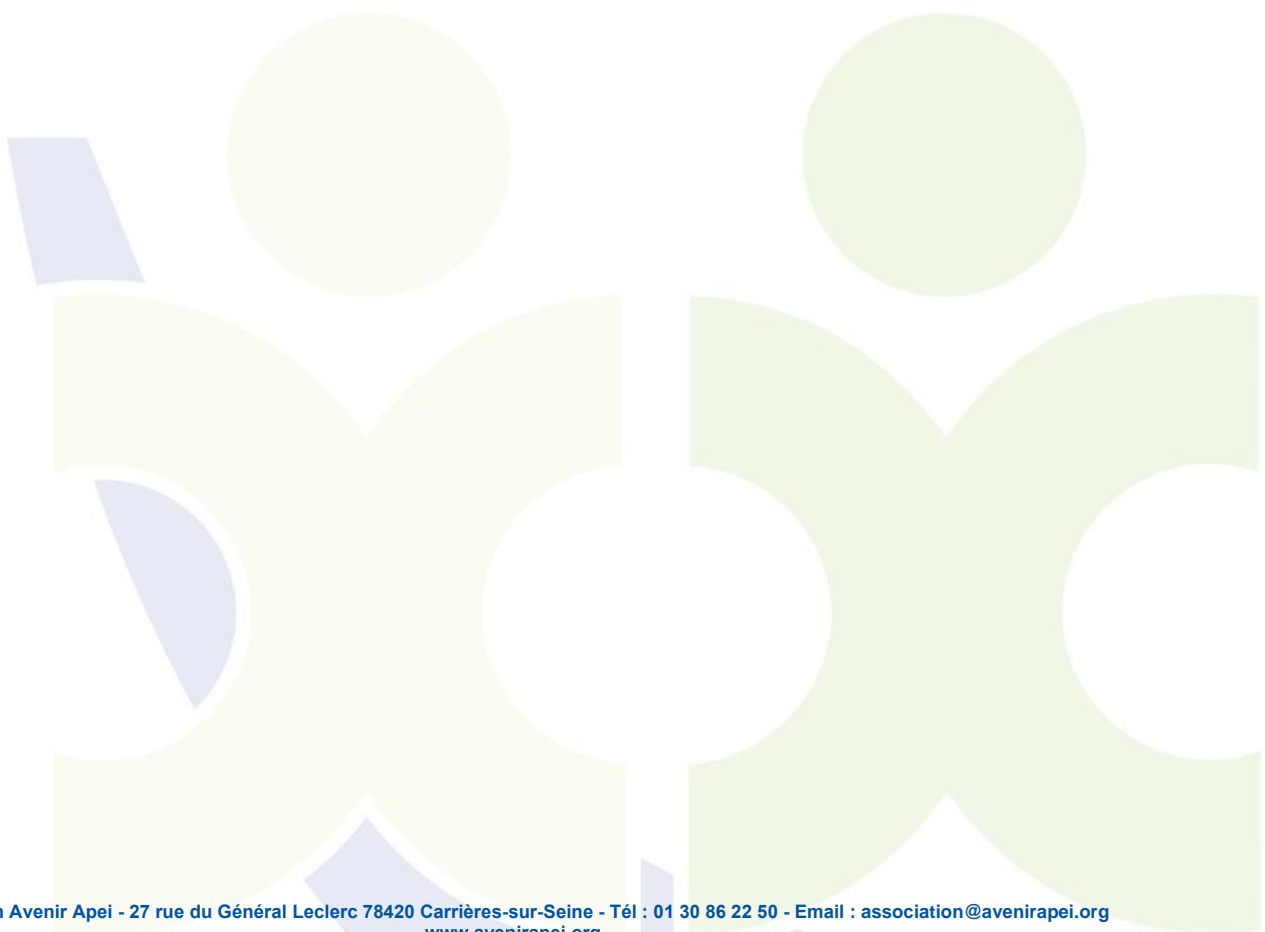


1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur de l'association présentés par le Président Jean-Michel REITER.

Ces nouveaux statuts et règlement intérieur entreront en vigueur dès l'adoption de cette résolution et seront appliqués lors de cette Assemblée Générale Mixte.



**Association Avenir Apei - 27 rue du Général Leclerc 78420 Carrières-sur-Seine - Tél : 01 30 86 22 50 - Email : association@avenirapei.org
www.avenirapei.org**

Avenir Apei, association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales, loi 1901 - Affiliée à l'Unapei
N° Siren : 785 039 058 - Code APE : 88 91 B

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17.06.2023.

2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2023 de l'association.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2023 de l'association gestionnaire.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2023 se décompose comme suit :

- Déficit des établissements sous contrôle des tiers financeurs (dont Siège social) : - 1 040 909,38 €
- Excédent propre à l'association gestionnaire : 320 998,66 €
- Résultat déficitaire : - 719 910,72 €

Pour les établissements sous contrôle des tiers financeurs, le **résultat administratif** se décompose comme suit :

- Déficit des établissements sous financement ARS : - 160 977,61 €
- Déficit des établissements sous financement Conseil Départemental : - 832 214,52 €
- Excédent du siège administratif (relevant du processus frais de siège) : 97 092,79 €

(Le résultat administratif correspond au résultat comptable corrigé notamment des reports excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs et des charges non opposables au financeur).

5EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les affectations des résultats 2023 selon les modalités suivantes :

- L'affectation du résultat excédentaire de l'ESAT la Roseraie production, de l'ESAT les Néfliers production, de l'ESAT les Courlis production et de l'Entreprise adaptée (198 294,44 €) pour le financement des travaux du déménagement de l'ESAT les Néfliers et des travaux de l'ESAT les Courlis.
- L'affectation du résultat excédentaire du siège (97 092,79 €) en réserve de compensation des mesures d'exploitation pour le financement des évaluations externes programmées en 2027.
- Le résultat comptable propre de l'association (122 704,22 €) sera affecté :
 - o En report à nouveau créditeur à hauteur de 32 704,22 € ;
 - o En réserves diverses (90 000 €) pour le financement associatif des projets « Des yeux et des mains » de l'IME les Papillons Blancs et « Offre-moi une voix » du centre d'habitat de la Roseraie et du pôle services.
- Les établissements excédentaires financés par l'ARS (188 650,56 €), après retraitement des déficits et excédents entre établissements (déficit de 160 977,61 €), apurent :
 - o Intégralement le déficit du CAVT (déficit de 89 035,75 €) ;
 - o Intégralement le déficit de la MAS Un Autre Regard (déficit de 71 230,38 €) ;
 - o Et partiellement le déficit de l'IME la Roseraie à hauteur de 28 384,43 €.
- Concernant l'IME la Roseraie, le reliquat du déficit qui s'élève à 129 995,44 € sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits (reprise de 74 709,33 €).
- Concernant l'IME les Papillons Blancs, l'intégralité de son déficit de 30 987,17 € sera couvert par sa réserve de compensation des déficits.
- Les établissements excédentaires relevant de la tarification de l'ARS qui prendront en charge les déficits du CAVT, de la MAS Un Autre Regard ainsi que de l'IME la Roseraie sont :
 - o IME les Glycines : 13 598,42 €
 - o SESSAD : 49 648,42 €
 - o FAM le Moulin soins : 25 062,37 €

- MAS la Roseraie : 9 049,39 €
 - MAS le Point du Jour : 5 455,30 €
 - ESAT les Courlis : 27 099 74 €
 - ESAT les Néfliers : 52 620,99 €
 - ESAT la Roseraie : 6 115,93 €
- Les établissements excédentaires financés par le conseil départemental (481 722,60 €), après retraitement des déficits et excédents entre établissements (déficit global de 832 214,52 €), apurent le déficit du Centre d'Habitat Horizons à hauteur de 481 722,60 €.
 - Concernant le Centre d'Habitat Horizons, le reliquat de son déficit qui s'élève donc à 9 815,60 € sera intégralement couvert par sa réserve de compensation des déficits.
 - Concernant le foyer de vie les Monts Blancs, son déficit de 240 933,68 € sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits qui s'élève à 80 214,85 €.
 - Concernant le foyer de vie le Point du Jour, son déficit de 312 376,74 € sera partiellement couvert par sa réserve de compensation des déficits qui s'élève à 5 351,36 €.
 - Concernant le FAM le Moulin, son déficit de 270 863,08 € sera affecté en report à nouveau déficitaire.
 - Les établissements excédentaires relevant de la tarification du Conseil Départemental qui prendront en charge le déficit du Centre d'Habitat Horizons sont :
 - SAVS : 223 146,88 €
 - CAJ : 23 208,09 €
 - SAS les Néfliers : 13 364,74 €
 - SAS les Courlis : 117 637,16 €
 - Foyer de vie les Mésanges : 104 365,73 €

6EME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

7EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

8EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2024/2025 de l'association.

9EME RESOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.

L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement, contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.

10EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2025, approuve le maintien :

- du montant de la cotisation à 80 € ;
- du montant de la cotisation à 40 € pour les foyers non imposables ;
- du montant de la cotisation à 300 € pour les personnes morales.

11EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2024 de l'association.

12EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'acceptation de l'assurance-vie consentie par feu Mme Dominique JAOUAN (née JAOUAN) née le 06/03/1960 à Maisons-Laffitte (78600), domiciliée de son vivant au FAM le Moulin sis 27 rue du Général Leclerc – 78420 Carrières-sur-Seine, et décédée le 18/01/2024, aux termes du contrat d'assurance vie Fédérlux Privilège n° FPRIV02185 souscrit auprès du Crédit Agricole et désignant Avenir Apei comme bénéficiaire pour un montant de 1 216 887,73 €.

Le régime fiscal applicable de l'association sera celui résultant de la réponse de l'administration fiscale au rescrit.
